



INFORMATION

ELAGAGES AU VOISINAGE DES LIGNES ELECTRIQUES

La convention «élagage » qui liait la commune a ERDF est devenue caduque et celle-ci n'a pas été renouvelée (strict respect de la part d'ENEDIS(ex ERDF) de ses obligations légales).

A titre d'information, nous rappelons les principales règles en matière de distance de sécurité et les obligations de chacun.

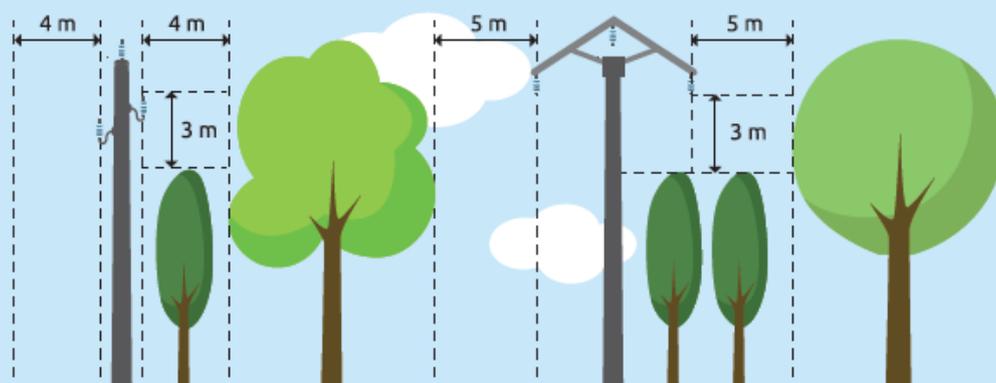
L'aspect sécuritaire est le plus important et nous attirons l'attention sur le strict respect des règles et instructions.

L'élagage est une opération dangereuse et ne peut en aucun cas être entreprise sans contact préalable avec les services d'ENEDIS. De nombreux accidents graves voir mortels sont malheureusement à déplorer lors d'élagages « sauvages »

Les règles et les distances

LIGNES HAUTE TENSION (HTA) - 15 ou 20 000 volts

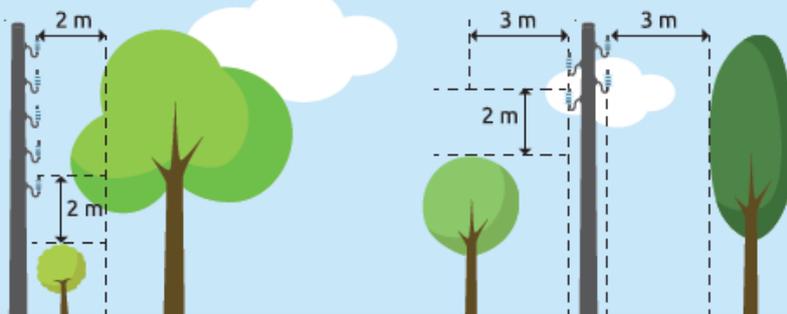
Attention : les distances varient selon les types de lignes.



Isolateurs rigides

Isolateurs suspendus

LIGNES BASSE TENSION (BT) - 230/400 volts



En agglomération

Hors agglomération

LIGNES ISOLÉES BASSE TENSION (BT) - 230/400 volts



Enedis demande que l'élagage soit réalisé en augmentant d'au moins un mètre les distances prévues à la construction des lignes.

DISTANCES DE SÉCURITÉ

L'arrêté interministériel du 17 mai 2001 définit : « la zone interdite à la végétation autour des conducteurs (câbles électriques) avec aucun surplomb de la végétation sur le couloir de l'emprise de la ligne ».

Distances minimales que la végétation ne doit jamais franchir

Réseau	Câble nu	Câble isolé
Basse tension	1 m	0 m (pas de frottement)
Haute tension	2 m	0 m (pas de frottement)

Règles de sécurité

À respecter aux abords des lignes électriques

- Ne jamais toucher une ligne, même en câble isolé.
- Ne pas s'approcher, ni approcher d'objet à moins de 3 mètres des lignes de tension inférieure à 50 000 V, à moins de 5 mètres des lignes de tension supérieure à 50 000 V.
- Ne jamais toucher un arbre dont les branches sont trop proches d'une ligne en câble nu (à moins d'1 m en BT et 2 m en HTA), ou en contact direct avec un câble isolé.
- Ne jamais toucher une branche tombée sur une ligne mais prévenir le service "dépannage" d'Enedis au **09 726 750 suivi des deux chiffres de votre département**.
- Ne pas faire de feu sous les lignes électriques.
- Si un arbre menace une ligne, prévenir le service "dépannage" d'Enedis.

Les responsabilités



L'ÉLAGAGE EST À LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE OU DE L'OCCUPANT

Le propriétaire a la responsabilité de l'élagage des arbres plantés sur sa propriété si :

- la plantation de l'arbre est postérieure à la ligne ;
ou
- le réseau est situé en domaine public, l'arbre en domaine privé et les distances entre les branches et la ligne ne respectent pas la réglementation.

TRES IMPORTANT

Dans ce cas, l'élagage doit être effectué par le propriétaire à ses frais ou par une entreprise agréée de son choix mais obligatoirement après un contact avec Enedis par l'envoi d'une DT-DICT (Déclaration de projet de travaux Déclaration d'intention de commencer les travaux) sur le site / www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr

Les services de la mairie peuvent éventuellement vous aider à effectuer cette démarche



L'ÉLAGAGE EST À LA CHARGE D'ENEDIS

Dans les autres cas, Enedis assure l'élagage des végétaux. Chaque propriétaire en est informé au préalable. Cet élagage est à la charge financière d'Enedis. Il est réalisé par ses soins ou par ceux d'une entreprise spécialisée.

CONSEILS



CONSEIL N° 1 :

Ne plantez pas sous les lignes.
Aux abords des lignes, plantez en prenant en compte les distances à respecter une fois les plantations arrivées à maturité.

CONSEIL N° 2 :

Soyez prévoyant, entretenez la végétation avant qu'elle ne soit trop près des lignes.

CONSEIL N° 3 :

Vérifiez que votre assurance "responsabilité civile" prend bien en compte les dommages susceptibles d'être causés par les arbres dont vous êtes le propriétaire.